



A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 21 août 2026

Concerne : point à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 août 2026

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, veuillez trouver ci-dessous un point que le groupe ECOLO propose pour l'ordre du jour du Conseil communal du 27 août 2026.

1. Interpellation relative aux modalités de diffusion d'information à la population bertrigeoise par l'autorité communale

Vous trouverez en pages suivantes quelques explications relatives à ce point.

Bonne journée.

Jean-Pierre GRAISSE, pour le groupe Ecolo,

1. Interpellation relative aux modalités de diffusion d'information à la population bertrigeoise par l'autorité communale

Les réseaux sociaux présentent un avantage essentiel par rapport à l'ensemble des modes de communication : c'est celui de pouvoir diffuser très rapidement l'information vers un nombre important de personnes.

La Commune de Bertrix l'a bien compris.

Nous avons ainsi pu voir cet été de nombreuses communications via la page facebook « Commune de Bertrix » visant à informer le citoyen bertrigeois de chantiers en cours, d'événements ponctuels, ou de leur annulation, de mesures préventives liées à la sécheresse, la canicule, les risques d'incendie, les algues bleues, certains arrêtés de police, les activités organisées par les associations, etc.

Ce mode de communication, via facebook, touche effectivement un large public.

Malheureusement, à ce jour de nombreuses personnes n'ont pas d'accès à facebook, soit par choix, soit par désintérêt ou tout simplement car elles ne disposent pas d'équipement leur permettant de se connecter.

En outre, tout abonné à facebook ne se connecte pas nécessairement chaque jour sur son compte.

Quand une information prioritaire pour la sécurité doit être diffusée, l'autorité publique ne peut se contenter de ne toucher qu'une partie de la population.

Fort de ces constats, le groupe ECOLO demande que le Collège entame une réflexion sur ce sujet et proposons la délibération suivante :

Proposition de délibération

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 27 août 2026, sur proposition du groupe ECOLO,

- vu l'article L1122-24 C.D.L.D., lequel organise le dépôt des propositions étrangères à l'ordre du jour,
- considérant que la Commune de Bertrix utilise de manière privilégiée les outils numériques tels que le site web bertrix.be et la page Facebook « Commune de Bertrix » pour diffuser des informations à la population, particulièrement pour des communications de dernière minute liées à la sécurité, à la météo ou à la vie locale ;
- considérant qu'une partie significative de la population bertrigeoise, en particulier les personnes âgées, les ménages à revenus modestes et les personnes en situation d'illectronisme¹, ne dispose pas d'un accès régulier à internet, d'un équipement adapté ou des compétences nécessaires pour utiliser les outils numériques ;
- considérant que l'utilisation exclusive ou quasi-exclusive des canaux numériques pour les informations de dernière minute crée une discrimination, privant une partie des citoyen-ne-s d'informations essentielles pouvant avoir un impact sur leur sécurité ou sur leur capacité à exercer leurs droits ;

¹L'illectronisme désigne l'incapacité ou la grande difficulté à utiliser les outils et les ressources numériques, le manque de compétences de base sur Internet, et l'isolement face aux services en ligne.

- considérant que le service public a pour devoir fondamental d'assurer l'égalité de traitement de tous les citoyens et de garantir que l'information d'intérêt général parvienne à l'ensemble de la population, quels que soient son âge, son revenu ou sa maîtrise du numérique ;
- considérant que la communication de crise ou d'urgence nécessite des canaux fiables, inclusifs et accessibles immédiatement par tous, sans barrière technologique ;
- considérant que l'accès à l'information urgente est un droit fondamental qui ne saurait être conditionné à la détention d'un équipement numérique, d'une connexion internet ou de compétences technologiques, et que la commune est tenue de garantir un niveau d'information équivalent pour tous les citoyen-ne-s, qu'ils soient connectés ou non ;
- considérant qu'il existe des moyens de communication traditionnels et éprouvés qui doivent être maintenus ou renforcés en complément du numérique ;
- considérant que la commune de Bertrix dispose déjà d'un Espace Public Numérique (EPN), structure de proximité essentielle pour l'accès au numérique et pour son apprentissage, mais que ses missions pourraient être davantage intégrées dans une stratégie globale de communication de crise ;
- considérant que pour être pleinement efficace dans la réduction de la fracture numérique, l'EPN doit disposer des ressources suffisantes pour aller vers les publics les plus isolés et être davantage intégré dans la formation aux besoins spécifiques liés à la réception des alertes communales ;

DEMANDE au Collège des Bourgmestre et Échevin·e·s

- de réaliser, dans un délai de six mois, un audit des pratiques actuelles de communication de la Commune, en évaluant spécifiquement la part de la population qui n'est pas atteinte par les canaux numériques (site web et Facebook) lors des communications d'urgence ;
- de mettre en place une stratégie de communication multicanale obligatoire pour toute information qualifiée d'urgence ou d'intérêt général majeur, garantissant que celle-ci soit diffusée simultanément et avec le même niveau de détail sur :
 - le site web et les réseaux sociaux ;
 - un système d'alerte par SMS (type BE-Alert ou solution communale dédiée) ne nécessitant pas de smartphone ni de connexion internet ;
 - l'affichage physique aux endroits stratégiques (maison communale, écoles, commerces, arrêts de bus, valves communales, etc.) dès la première heure de la crise ;
 - une diffusion via une radio ou télévision locale partenaire, le cas échéant ;

Précisant que l'absence de connexion internet ou de réseau social ne doit jamais retarder ni limiter l'accès à l'information pour une partie de la population,

DEMANDE au Collège

- de renforcer les mécanismes de communication non-numérique à destination des publics spécifiquement concernés en s'appuyant sur les services sociaux, le CPAS et les associations locales pour assurer un relais d'information actif (appels téléphoniques, porte-à-porte) vers les personnes identifiées comme isolées ou fragilisées par la fracture numérique lors d'événements critiques ;

- de veiller à ce que le site web bertrix.be respecte strictement les standards d'accessibilité numérique pour les personnes en situation de handicap et intègre une fonctionnalité d'abonnement gratuit aux alertes par courriel ou par flux RSS simple d'accès ;
- de renforcer les missions de l'Espace Public Numérique (EPN) communal en lui permettant de développer des ateliers spécifiques « Urgence et Numérique », apprenant aux citoyen·ne·s comment s'inscrire aux alertes, consulter le site bertrix.be en situation de crise et utiliser les outils de base pour rester informé·e·s ;
- de veiller à ce que l'EPN dispose du personnel et du budget en suffisance pour organiser des actions de sensibilisation et d'accompagnement au numérique à l'extérieur (dans les villages, les maisons de repos, ...) afin de toucher directement les personnes ne se déplaçant pas jusqu'à l'EPN ;
- d'organiser des séances d'information et de formation continues en étroite collaboration avec l'EPN et la Bibliothèque communale, en ciblant prioritairement les publics vulnérables identifiés, afin de réduire durablement la fracture numérique sur le territoire ;
- de mettre sur pied une chaîne de transmission humaine de l'information (agents communaux, policiers, services sociaux, ...) chargés spécifiquement de la transmission orale et physique de l'information dans les villages et zones moins denses lors des crises majeures, afin de garantir un accès homogène à l'information pour l'ensemble de la population de la Commune.

CHARGE le Collège des Bourgmestre et Échevin·e·s de présenter au Conseil communal, dans un délai d'un an, un rapport d'évaluation sur l'efficacité de ces nouvelles mesures et sur le taux de couverture de la population par les différents canaux d'information mis en place.